

Bibliothèques Municipales - Réaffectation de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 20 octobre 1992, M. le Conseiller pour le Livre et la Lecture (Ministère de la Culture) a fait connaître son intention d'allouer aux bibliothèques municipales les subventions suivantes :

- 25 000 F pour la présentation de l'exposition «la Bibliothèque des Granvelle» dans le cadre du mois du Patrimoine Ecrit ;

- 30 000 F pour les manifestations organisées à l'occasion de la «Fureur de Lire».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser ces subventions en recettes, à réception des arrêtés attributifs, au chapitre 903.63 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 509 / 45020 pour 10 000 F et chapitre 945.22 / article 7371 (subvention de l'Etat) / 45020 pour 15 000 F et chapitre 945.22 / article 7371 (subvention de l'Etat) / 45051 pour 30 000 F ;

- de les réaffecter en dépenses au chapitre 903.63 / article 2141 (achat de matériel culturel) - 509 / 45020 pour 10 000 F et au chapitre 945.22 / article 662 (frais d'impression et de reliure) - 45020 pour 15 000 F et chapitre 945.22 / article 662 (frais d'impression et de reliure) 45051 pour 30 000 F.

M. RUEFF : Je voulais simplement signaler que cette exposition sur «la Bibliothèque des Granvelle» a obtenu les félicitations au niveau national et l'Université de Naples est en contact avec la Bibliothèque Municipale pour présenter cette exposition dans le cadre d'un colloque sur Antoine de Granvelle, Vice-Roi de Naples.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci de cette information.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.